

Syndicat d'initiative du Creusot
et de ses environs



**CONCOURS
DES MAISONS
FLEURIES**

Inscriptions avant le 1er Juillet

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER
AVANT LE 1er JUILLET**

O M

O Mme

O Melle

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone Domicile / / / /

Téléphone Portable / / / /

Mail @

Je souhaite m'inscrire au concours des maisons fleuries.

Pour un balcon dans immeuble, noter le numéro, l'étage, la situation (gauche ou droite) par rapport à la porte d'entrée de l'immeuble.

Le bon d'inscription est à remettre avant le **1er Juillet** aux adresses Suivantes :

- Syndicat d'initiative au Château de la Verrerie (Le Creusot)
- Au secrétariat des mairies des Bizots, de Montcenis, de Saint Emiland, de Saint Firmin, de Saint Sernin du Bois.

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

(à conserver)

Article 1 : objet du concours

Le Syndicat d'Initiative du Creusot et de ses Environs organise un concours des maisons fleuries sur la base de ce règlement. Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants des communes en faveur de l'embellissement du cadre de vie, accompagnant ainsi les efforts fournis par les communes dans ce domaine.

Article 2 : les conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants des communes du Creusot, des Bizots, Montcenis, de Saint Emiland, Saint Firmin et Saint Semin du Bois à l'exception des membres du syndicat et sur inscription préalable (voir imprimé ci-contre).

Article 3 : Inscription

Les bulletins d'inscription doivent être remplis entièrement et lisiblement puis déposés aux lieux indiqués sur celui-ci.

La participation au concours est gratuite. Les candidats devront retourner leur inscription avant le **1er juillet**.

Article 4 : le Jury

Le Jury a pour mission de noter les fleurissements des candidats ninscrits. Le classement est individuel. Le jury passera fin juillet.

Article 5 : Critères de sélection

Le Jury tient compte du choix des végétaux, de l'harmonie et du contraste des couleurs, de l'aspect général du fleurissement et de son originalité.

Article 6 : Prix attribués

Tous les participants au concours seront récompensés selon la note obtenue. Ils recevront une invitation leur précisant la date et le lieu de la remise des prix.

Les prix reçus par les participants seront constitués de bons d'achats. Les absents à la remise des prix, pourront retirer, à l'Office de Tourisme, leurs bons d'achat.

D'autres prix pourront être attribués par tirage au sort.

La date de validité du bon d'achat doit être impérativement respectée.

Les nouveaux fleurisseurs seront distingués.

Les meilleurs fleurisseurs seront présentés au Jury du Concours Départemental.

Article 7 : Dispositions complémentaires

Le Jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une utilisation éventuelle de ces clichés notamment pour leur jugement.

Les candidats, par leur inscription, autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms ainsi que toutes les photographies, films relatifs au concours à des fins de communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours des maisons fleuries entraîne de la part des candidats l'acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement et des décisions du Jury.

Article 9 : Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours des maisons fleuries devait être annulé.